



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

PROCES VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 mars 2019

37 = Nombre de conseillers en exercice
27 = Conseillers présents
9 = Conseillers représentés
36 = Total des votes
Convocation du 25 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq du mois de mars à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle de l'Hôtel de ville, à Aumetz, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André PARTHENAY, Président.

Etaient présents :

MM. André PARTHENAY, Alain CASONI, Patrick HABAY, Gilbert KAISER, Mme Marie-Rose FRIIO, MM. Patrick RISSER, Daniel CIMARELLI, Lucien PIOVANO, Sandro DI GIROLAMO, Tsamime BABA AHMED, Mme Martine CHILLOTTI, M. Gaëtan COTICA, Mme Christine DA CUNHA, M. Gilles DESTREMONT, Mme Viviane FATTORELLI, M. Angel GAVAZZI, Mmes Liliane GOSETTO, Valérie GUSTIN-MAYERUS, Bernadette HUMBERT, Sylvane LE GOLVAN, M. Gérald MATTUCCI, Mmes Fabienne MENICHETTI, Myriam NARCISI, M. Bernard REISS, Mmes SARDELLI Cathy, Annie SILVESTRI, Françoise THON.

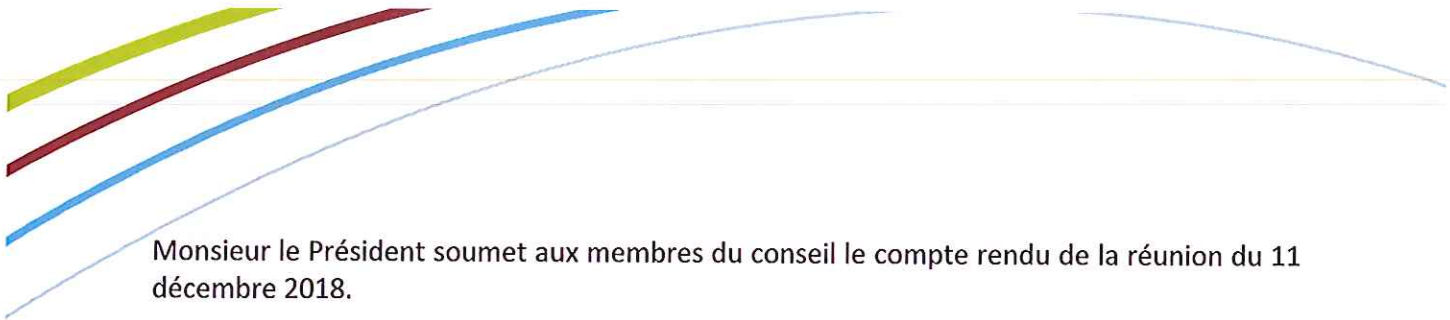
Etaient représentés :

M. Stephan BRUSCO par M. Alain CASONI.
Mme Isabelle FERNANDES par M. Patrick HABAY.
Mme Françoise FIORITI par M. Daniel CIMARELLI.
M. Alain GENTILLUCCI par Mme Annie SILVESTRI.
Mme Marie LEBRUN par M. Patrick RISSER.
M. Laurent MARCHESIN par Mme Françoise THON.
Mme Laura RAGUGINI par M. Tsamime BABA AHMED.
Mme Geneviève TRELAT par M. Bernard REISS.
M. César TULLII par Mme SARDELLI Cathy.

Etaient excusés : Mme Laëtitia NEZI.

Secrétaire de séance : Mme Liliane GOSETTO.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018



Monsieur le Président soumet aux membres du conseil le compte rendu de la réunion du 11 décembre 2018.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des votants**

- APPROUVE le compte rendu de la réunion du 11 décembre 2018.

2. PRISE DE COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

Mme Menichetti s'interroge sur la temporalité de la prise de compétence et notamment sur le devenir des travaux lancés par les communes.

Il est précisé que la CCPHVA sera au mieux compétente en fin d'année et que les travaux démarrés seront achevés.

Monsieur Habay indique qu'il est nécessaire d'aller de l'avant sur la question de l'éclairage public notamment en raison de l'état du parc.

Madame Chillotti rappelle que lors des commissions finances 2018, il avait été acté cette prise de compétence et permettre ainsi le lancement du diagnostic territorial.

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des économies d'énergie et d'avoir une harmonisation territoriale concernant l'éclairage public ;

Le Président propose modifier les statuts de la communauté de communes afin qu'elle devienne compétente en matière d'investissement et d'exploitation/maintenance de l'éclairage public ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des votants**

- DECIDE de modifier les statuts de la communauté de communes en supprimant dans les compétences optionnelles la partie suivante : « Éclairage public : consommation, entretien, extension, sur les espaces déclarés d'intérêt communautaire (ZAC d'intérêt communautaire, zone d'activité d'intérêt communautaire et équipements publics nouveaux, d'intérêt communautaire, à caractère social, culturel ou sportif » et en ajoutant dans les compétences facultatives : « La communauté de communes est en matière d'investissement et d'exploitation/maintenance de l'éclairage public. »
- DEMANDE au Président de saisir les communes membres pour qu'elles se

prononcent sur cette modification statutaire.

3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

- VU les articles L.2312.1 et L.5211.36,
VU l'avis du bureau et de la commission finances,

Sur la question de la santé, Monsieur Casoni rappelle qu'un courrier a été co-signé par André Parthenay, Annie Silvestri et lui-même pour travailler à une expérimentation transfrontalière via une convention sanitaire. Il est indiqué que ce courrier sera envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires pour information.

Mme Gustin-Mayerus relève la difficulté pour un non-frontalier de se faire rembourser les soins cotés luxembourgeois et demande s'il ne serait pas possible d'aller recruter des professionnels de santé à l'étranger.

Mme Silvestri propose de travailler à un contrat local de santé

Mme Silvestri souligne les problématiques rencontrées par la commune de Thil concernant les gens du voyage et souhaiterait, en attendant la réalisation d'une aire d'accueil, trouver un terrain temporaire pour les accueillir.

Monsieur Piovano indique que seulement 4 parcelles ont été identifiées par les services de l'Etat et que la parcelle fléchée actuellement avait été exclue de ce listing.

Monsieur Risser précise que le secteur cité a été identifié dans le cadre du PLUi en accord avec l'EPA Alzette Belval.

Monsieur Kaiser indique qu'il y a un problème concernant les rattachements notamment sur le budget annexe et que donc les chiffres présentés sont faux. Il est précisé que l'ensemble des chiffres ont été validés en lien avec le percepteur.

Monsieur Casoni rappelle la nécessité de rendre attractif un territoire pauvre. La question est de savoir comment on finance cela considérant que l'ensemble des activités économiques qui avaient fait la richesse de la région sont parties au Luxembourg. La question de la péréquation des ressources doit être posée, c'est un combat à mener. Monsieur Casoni souligne que dans tous les cas, il ne faut pas rater le train et avancer pour développer ce territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité des votants

- **PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2019 qui vient d'avoir lieu.

4. MISE A DISPOSITION DE FONCIER POUR LE PROJET PILC

CONSIDERANT l'avancement du projet PILC et les besoins du territoire de la CCPHVA pour la gestion des flux des déchets liés au projet dans le cadre de l'OIN,

CONSIDERANT le caractère innovant du projet et sa réutilisation ultérieure pour le territoire et ses habitants,

CONSIDERANT la délibération n°7 du 11 septembre 2018 prise à l'unanimité,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des votants**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition pour la parcelle cadastrée au n°C113 sur le ban de Thil ;
- **DONNE** tout pouvoir au Président sur cette affaire.

5. RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS AU GECT

La CCPHVA et les communes qui la composent sont engagées depuis plusieurs années dans la coopération transfrontalière.

La lettre de mission ministérielle adressée en janvier 2008 à Monsieur le Préfet de Région invite, entre autres, à la création d'un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT).

Le périmètre de ce GECT est celui de la CCPHVA et des villes luxembourgeoises d'Esch/Alzette, Sanem, Mondercange et Schifflange. Par délibération du 23 septembre 2010, la CCPHVA a adopté les statuts et la convention constitutive du GECT.

Depuis septembre 2013 et l'arrivée de sa directrice, le GECT est en phase opérationnelle.

Dans le cadre de la gouvernance de la structure, il est prévu une présidence tournante entre la France et le Luxembourg.

Comme prévu à l'article L2121-33 du CGCT, l'organe délibérant peut à tout moment procéder au remplacement de ses représentants siégeant dans des organes extérieurs. A ce titre, il est proposé de procéder à une nouvelle désignation.

VU l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriale

CONSIDERANT la délibération du 6 mai 2014 désignant comme représentant de la Communauté de Communes

Titulaires	Suppléants
Lucien PIOVANO	Gilbert KAISER
Alain CASONI	Alain GENTILUCCI
Marie Rose FRIIO	Viviane FATTORELLI
André PARTHENAY	Daniel CIMARELLI

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des votants**

(Ne prend pas part au vote M. Lucien PIOVANO, Mme François THON*2, Mme Sylvane LE GOLVAN, MM. Gilbert KAISER, Angel GAVAZZI, Gerald MATTUCCI)

(**Abstention** : Mmes Fabienne MENICHETTI, Marie-Rose FRIIO, Valérie GUSTIN MAYERUS et Cathy SARDELLI (*2))

- DESIGNE

Titulaires	Suppléants
Daniel CIMARELLI	Gilles DESTREMONT
Alain CASONI	Patrick HABAY
Viviane FATTORELLI	Patrick RISSER
André PARTHENAY	Annie SILVESTRI

6. SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE 2019-2024

CONSIDERANT que le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2024 annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de rendre un avis favorable ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des votants
(Abstention : Mme Cathy SARDELLI (*2))

- DECIDE un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019/2024, annexé à la présente délibération.

7. CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES – CEC CUI CAE

Sur proposition de Monsieur le Président,

VU la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

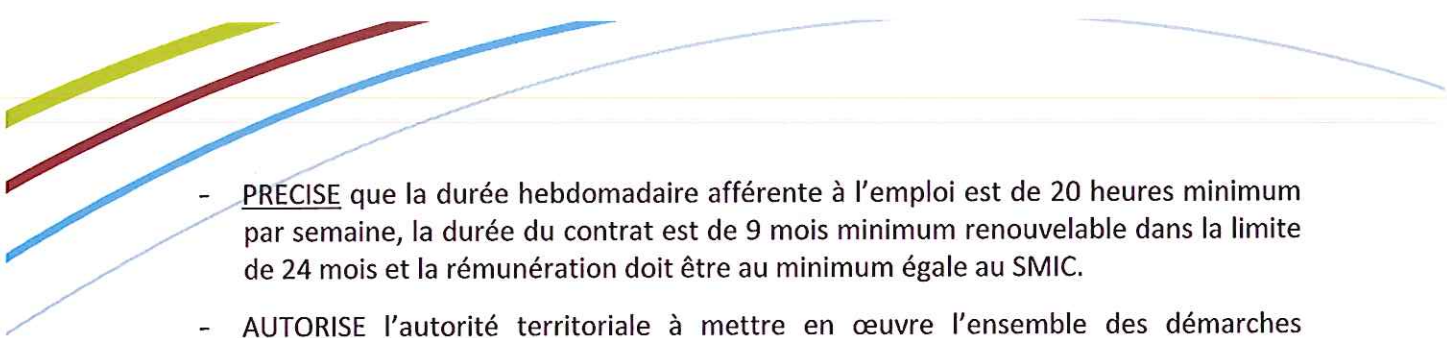
VU le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

VU la circulaire N° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

VU l'arrêté préfectoral 2018-83 du 20/02/2018 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les contrats emploi compétences,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des votants

- DECIDE de créer 10 postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences « Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ».

- 
- PRECISE que la durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures minimum par semaine, la durée du contrat est de 9 mois minimum renouvelable dans la limite de 24 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.
 - AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
 - INSCRIT les crédits correspondants au budget 2019 et suivants.
 - DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président.

8. CREATION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - AVANCEMENT

Sur proposition de Monsieur le Président,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 février 2008 fixant les ratios des promu- promouvables au sein de la collectivité ;
- VU** le tableau des effectifs de la collectivité ;
- VU** l'avis sollicité auprès de la Commission Administrative Paritaire en date du 04 avril 2019 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A l'unanimité des votants

- DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet ;
- PRECISE que cet agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son grade ;
- MODIFIE le tableau des effectifs de la CCPHVA ;
- INSCRIT les crédits correspondants au budget 2019 et suivants ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président.

9. CREATION DE POSTE ATTACHE PRINCIPAL - AVANCEMENT



Sur proposition de Monsieur le Président,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 février 2008 fixant les ratios des promus- promouvables au sein de la collectivité ;
- VU le tableau des effectifs de la collectivité ;
- VU l'avis sollicité auprès de la Commission Administrative Paritaire en date du 04 avril 2019 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des votants

- DECIDE de créer un poste d'attaché principal à temps complet ;
- PRECISE que cet agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son grade ;
- MODIFIE le tableau des effectifs de la CCPHVA ;
- INSCRIT les crédits correspondants au budget 2019 et suivants ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président.

10. CREATION DE POSTE AGENT DE MAITRISE - PROMOTION INTERNE

Sur proposition de Monsieur le Président,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 février 2008 fixant les ratios des promus- promouvables au sein de la collectivité ;



VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

VU l'avis sollicité auprès de la Commission Administrative Paritaire en date du 04 avril 2019 ;

CONSIDERANT que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'une promotion interne ;

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A l'unanimité des votants

- DECIDE de créer à compter du 1^{er} mai 2019, 5 emplois permanents à temps complet d'agent de maîtrise ;
- PRECISE que ces agents bénéficieront du régime indemnitaire applicable à leur grade ;
- MODIFIE le tableau des effectifs de la CPHVA ;
- INSCRIT les crédits correspondants au budget 2019 et suivants ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président.